
Résumé d'un rapport, présenté par Barère au nom du salut public, relatif à la nomination du citoyen Martin à la place du commandant en chef des forces navales de la Méditerranée, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé d'un rapport, présenté par Barère au nom du salut public, relatif à la nomination du citoyen Martin à la place du commandant en chef des forces navales de la Méditerranée, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 563-564;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36680_t2_0563_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Au moment où nous allons effectuer, d'une part, le passage du Rhin, et de l'autre, où nous nous préparions à l'emporter de vive force, nous l'avons vu en feu : nous y sommes accourus, et nous avons presque été couverts de ses débris, vomis par les mines que leur scélérateuse avoit creusées pour se venger de nos victoires.

Ce matin, nous nous sommes approchés de plus près, et nous avons reconnu que le mal qu'ils nous ont fait n'est pas si grand que nous l'avions d'abord cru. Nous espérons que sous peu il sera réparé; mais nos canons nous sont enlevés. Les cloches y suppléeront, et nous t'annonçons, dans les transports de la plus vive joie, que cette fuite de l'ennemi, qui, s'il avoit su profiter de sa position dans les circonstances présentes, auroit pu nous tenir en échec, est une des plus belles victoires.

Nous croyons ne pouvoir prendre sur nous de faire entrer en cantonnement un certain nombre de troupes de l'armée du Rhin, qui, toujours victorieuses, doivent trouver un repos qui les prépare à de nouvelles victoires.

Vive la République! elle est consolidée sur les bords du Rhin.

L'armée de la Moselle fait aussi des merveilles; d'office je t'en rendrai compte sous peu de jours.

LEMANE.

[*Michaud, g^e en chef de l'A. du Rhin au M. de la Guerre; Fort-Vauban, 29 niv. II*] (1)

Citoyen ministre,

C'est du Fort-Vauban que je t'écris. Au moment où nous nous apprêtions à le soumettre par la force, l'ennemi l'a abandonné par la terreur. La nuit dernière nous avons été témoins des explosions causées par les mines nombreuses que la lâcheté, autant que la scélérateuse, avoit creusées sous ce fort. Déjà des républicains dévoués se précipitent par-tout pour arracher les mèches qui pourroient n'avoir pas encore produit leurs effets. Je m'y suis porté moi-même avec le brave représentant du peuple Lemane, et nous avons eu la satisfaction de reconnoître que le mal n'étoit pas considérable; nous aurons bientôt réparé ce poste important, que je fais sur-le-champ occuper par la force nécessaire. Instruis la Convention nationale de ce délire des stipendiés des despotes. La brave armée du Rhin ne voit plus d'esclaves sur le territoire confié à sa défense. C'est aux sans-culottes à écraser les tyrans; *vive la République!*

MICHAUD.

Le comité de salut public propose à la Convention d'autoriser les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à donner des récompenses aux volontaires nationaux qui se sont dévoués pour arracher les mèches et arrêter l'incendie dans les diverses parties du Fort-Vauban.

Ce rapport a souvent été interrompu par les plus vifs applaudissements, et l'exclamation : « Point de paix, point de trêve avec les rois coalisés ! » (2).

(1) Reproduit dans *Mon.*, XIX, 274; *Débats*, n° 490, p. 36; *J. Paris*, n° 389; *J. Perlet*, p. 437; *Bⁱⁿ*, 3 pluv.; *F.S.P.*, n° 204; *Audit. nat.*, n° 488; *C. Eg.*, p. 189.

(2) *J. Paris*, n° 388.

RICHARD. Le rapport que vous venez d'entendre a dû porter dans votre âme la conviction que la république française ne doit point s'arrêter dans sa marche victorieuse. Il faut empêcher que les aristocrates ne se mêlent parmi le peuple pour lui faire désirer la paix.

Je demande que tout homme qui sera surpris exhortant le peuple à demander la paix soit arrêté comme suspect (1).

On lui observe qu'aucun Français n'est sans doute assez lâche pour la demander, et que, pour détruire les manœuvres de nos ennemis, il suffit d'ordonner l'impression du rapport de Barère et son envoi dans les départements et les armées (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, envoi aux armées, ainsi que du rapport du comité de salut public.

« La Convention autorise les représentants du peuple à décerner des récompenses aux volontaires qui ont arraché les mèches qui alloient faire sauter les magasins à poudre » (3).

42

BARÈRE. Le décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire porte que la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer sera faite par la Convention nationale. Le ministre de la marine a représenté au comité que les forces navales réunies au port de la Montagne étaient sans chef; il faut en donner un à cette escadre. Dans l'ancien régime, lorsqu'il était question de nommer un général, on le cherchait à la cour; c'était en effet parmi les courtisans qu'on prenait les généraux; nous, nous les trouvons dans les armées, c'est là que nous avons été chercher le contre-amiral Martin, pour le nommer général en chef. Voici ce qu'il a fait pour mériter votre confiance; il a commencé par être matelot, il est devenu pilote, sous-lieutenant, lieutenant, capitaine de vaisseau, etc.; il a passé par tous les grades; il a dix-neuf ans de navigation sur les vaisseaux de l'Etat.

Le comité de salut public m'a chargé de vous proposer de nommer le citoyen Martin, contre-amiral, à la place de commandant en chef des forces navales de la Méditerranée (4).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, nomme le citoyen Martin, contre-amiral, à la place de commandant en chef des forces navales de la Méditerranée » (5).

[*Etat de services*] (6)

Le cit. Pierre Martin, contre-amiral qui a reçu l'ordre de se rendre au port de la Montagne est né à Louisbourg en 1752.

(1) *Mon.*, XIX, 275.

(2) *Audit. nat.*, n° 487.

(3) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7693.

(4) *Mon.*, XIX, 275; *Débats*, n° 490, p. 38; Mention dans *Rép.*, n° 34; *Batave*, p. 1379; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Fr.*, n° 486; *J. Mont.*, p. 575; *J. Perlet*, p. 428; *J. Paris*, n° 388; *J. Sablier*, n° 1093; *Abrév. univ.*, n° 389; *M.U.*, XXXVI, 62; *Mess. soir*, n° 523; *F.S.P.*, n° 204; *Ann. patr.*, p. 1737.

(5) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7686. Minute de la main de Barère (C 290, pl. 900, p. 24); *Bⁱⁿ*, 3 pluv. (suppl.).

(6) C 292, pl. 935, p. 15.

Est rentré au service de la République française en qualité de matelot le 1^{er} janvier 1769, aide-pilote le 9 nov. 1771, second pilote le ... janvier 1774, maître pilote le 25 mars 1778, sous-lieutenant de vaisseau le 28 mars 1788, lieutenant de vaisseau, 6 juillet 1792, capitaine de vaisseau au choix du ministre janvier 1793; contre-amiral par les représentans du peuple à Brest le 26 brumaire de l'an 2^e. A fait 18 campagnes, formant ensemble 19 ans 5 mois 29 jours de navigation sur les bâtimens de la République dont 14 ans 7 mois 11 jours en paix et 4 ans 10 mois 18 jours en guerre. A commandé 3 fois, s'est trouvé à 4 combats.

43

BARÈRE. Vous avez établi dans plusieurs parties de la République des écoles d'hydrographie. Le comité de salut public a recherché dans quelle ville il conviendrait le mieux d'en établir au Sud-Ouest de la République. Il a pensé que celle de Saint-Jean-de-Luz étoit le mieux située pour cela. Il vous propose de décréter qu'il y aura à Saint-Jean-de-Luz une école d'hydrographie (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète qu'il sera établi à Saint-Jean-de-Luz, une école d'hydrographie, à l'instar de celles déjà établies dans les autres ports de la république » (2).

44

Le département de la Seine-Inférieure manque de subsistances; quelques riches négocians ont offert à la commune du Havre leurs fonds et leurs correspondances dans l'étranger pour procurer des grains à ce département.

BARÈRE propose d'autoriser le conseil-général de la commune du Havre à faire un emprunt de 1 200 000 livres pour achat de grains dans l'étranger, en se concertant néanmoins à ce sujet avec la commission des subsistances (3).

Une longue et vive discussion s'élève sur ce projet.

REVERCHON et plusieurs autres membres, s'opposent à ce qu'il soit adopté, ils craignent qu'il ne fasse naître, avec les achats faits au nom de la nation, une concurrence funeste à la chose publique. Ils voyent dans cette mesure la source d'un nouvel agiotage (4). « Pourquoi, disoient-ils, ne pas laisser à la commission des subsistances

le soin d'approvisionner la République. Vous établissez une concurrence entre cette agence qui doit être unique et quelques individus. Cette fausse mesure va faire renaître les entreprises de l'avarice, et l'impunité des accaparemens. »

COUTHON, DANTON, DELACROIX ont justifié les intentions du comité. Sans approuver le système qui, dans des momens de guerre et d'agitation, emploieroit de pareils moyens d'approvisionnement, ils ont dit que cette circonstance étoit toute particulière; que la commission des subsistances manquoit des relations qui sont offertes, etc. (1).

Sur la demande présentée par le comité de salut public, d'autoriser la commune du Havre à emprunter 1,200,000 l. pour acheter des grains chez l'étranger, la Convention renvoie le projet au comité, avec les diverses propositions faites par divers membres à ce sujet (2).

45

[GRÉGOIRE] membre du comité d'instruction publique, fait un rapport, et présente un projet de décret dont l'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement (3).

GRÉGOIRE, rapporteur du comité d'instruction publique, a dit (4). Le corps social doit veiller à sa conservation et au bonheur des individus qui le composent.

Pour assurer son existence et son bonheur, il faut que ses membres jouissent de leurs droits, et s'acquittent de leurs devoirs.

Comment jouiront-ils de ceux-là, comment rempliront-ils ceux-ci, s'ils ne les connoissent? Cette connoissance est l'objet de l'éducation, qui seule peut donner les lumières et les vertus indispensables au maintien de la société. Ainsi, l'éducation est, dans toutes ses branches, soumise à l'autorité tutélaire du gouvernement, comme moyen sans lequel il ne pourroit atteindre son but; car un peuple ignorant et corrompu n'auroit jamais qu'une liberté précaire.

Si, comme personne n'en doute, le gouvernement doit non seulement procurer au peuple des subsistances, mais encore veiller à ce qu'elles ne soient point altérées, son obligation devient plus étroite au moral, puisque le poison du vice et des préjugés est le plus grand fléau d'un état.

De là il résulte que tous les citoyens ont un égal intérêt à ce que personne n'élève mal ses enfans, comme à ce qu'il ne nourrisse pas des animaux féroces pour les lancer dans la société. De là naît une responsabilité réciproque des pères envers la patrie, de la patrie envers tous

(1) *Débats*, n° 490, p. 38. Mention dans *J. Sablier*, n° 1094; *J. Fr.*, n° 486; *J. Perlet*, p. 428; *Batave*, p. 1379; *M.U.*, XXXVI, 62; *Mon.*, XIX, 275; *Mess. soir*, n° 523; *J. Matin*, n° 535; *F.S.P.*, n° 204; *Ann. patr.*, p. 1737.

(2) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7685. Minute de la main de Barère (C 290, pl. 900, p. 25). *B¹*, 3 pluv. (suppl¹); *Audit. nat.*, n° 488.

(3) *Batave*, p. 1379. Mention dans *Mess. Soir*, n° 523; *J. Matin*, n° 535; *J. Perlet*, p. 428; *J. Fr.*, n° 486; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Sablier*, n° 1094; *J. Mont.*, p. 575; *Mon.*, XIX, 284; *F.S.P.*, n° 204; *J. univ.*, p. 6748.

(4) *Batave*, p. 1379-80.

(1) *Mess. soir*, n° 523.

(2) *P.V.*, XXX, 82. Décret n° 7683.

(3) *P.V.*, XXX, 82.

(4) C 290, pl. 903. Projet imprimé par ordre de la Conv. (AD XVIII^c 289, n° 6; *B.N.*, Le³⁵ 662; *Portiez*, t. 92, n° 2; t. 324, n° 12). *Débats*, n° 496, p. 125 à 131; *B¹*, 9 pluv. Extraits dans *Mon.*, XIX, 291-93; *J. univ.*, p. 6769-73; *J. Paris*, n° 394; *M.U.*, XXXVI, 158-160, 171-173; *J. Mont.*, p. 622-623. Mention dans *Audit. nat.*, n° 487; *J. Mont.*, p. 575; *J. Sablier*, n° 1094; *Débats*, n° 490, p. 39; *J. Fr.*, n° 486; *Batave*, p. 1379; *F.S.P.*, n° 204.